

Enquête publique n° 22000018/35

Préfecture du Finistère

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE portant sur :

1/ Révision du plan local d'urbanisme

2/ Délimitation des périmètres des abords du manoir de Kergoz, de la chapelle Saint-Trémeur et du menhir de Lanvar

3/ Modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune du Guilvinec

Enquête réalisée du 13 avril au 16 mai 2022

Partie 2.2 :

CONCLUSIONS ET AVIS

sur la délimitation des périmètres des abords du manoir de Kergoz, de la chapelle Saint-Trémeur et du menhir de Lanvar

Michelle LE DU

Commissaire Enquêtrice

Sommaire

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique unique	3
2. Appréciations de la commissaire enquêtrice	4
2.1 Le dossier	4
2.2 L'enquête publique et son déroulement.....	4
2.3 Consultation des propriétaires des monuments historiques.....	5
2.4 Les observations du public	5
3. Conclusions et avis.....	5

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Le Guilvinec est une commune littorale située au sud-ouest du département du Finistère, à 30 km de Quimper et 12 km de Pont-L'Abbé. La commune compte une population de 2 670 habitants. Le territoire s'étend sur 246 hectares (ha). Les zones urbanisées représentent plus de 75 % du territoire.

Le territoire communal est délimité par deux petits fleuves côtiers : le Robiner en limite est qui se jette dans le port du Guilvinec et le Dour Red en limite ouest. Il comprend plusieurs sites naturels patrimoniaux tels que la zone Natura 2000 « Baie d'Audierne » et une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF), les « Dunes et marais de Kérity et Ster Poulguen et landes de Kersidal ».

La présente enquête publique unique est réalisée à la demande du président de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, compétente en matière d'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2018 et d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022.

Elle concerne la commune du Guilvinec et porte sur :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- la création de 3 périmètres délimités des abords des monuments historiques,
- le projet de modification du zonage d'assainissement des eaux usées.

Le présent document constitue mes conclusions et avis sur le projet de délimitation des périmètres des abords de 3 monuments historiques.

Mes conclusions et avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et la modification du zonage d'assainissement des eaux usées font l'objet de deux documents séparés (Parties 2.1 et 2.3).

Projet de création de 3 périmètres délimités des abords des monuments historiques de la commune du Guilvinec

Sur la commune du Guilvinec, sont recensés trois monuments historiques : le manoir de Kergoz, la chapelle Saint-Trémeur et le menhir de Lanvar.

Chacun de ces édifices est aujourd'hui protégé par un périmètre de 500 m de rayon, à l'intérieur duquel tout projet de construction, de modification ou d'aménagement est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) a modifié la réglementation applicable aux abords des monuments historiques en créant des périmètres délimités des abords (PDA).

Dans ce contexte, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Finistère a fait état de l'inadéquation des 3 servitudes actuelles sur le territoire communal par rapport aux enjeux. Elle propose la création de 3 périmètres délimités des abords du manoir de Kergoz, de la chapelle Saint-Trémeur et du menhir de Lanvar.

Le code du patrimoine prévoit que, lors de l'évolution d'un document d'urbanisme, l'autorité compétente émet un avis et diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU et sur le projet de PDA.

Par délibération en date du 28 juin 2019, le conseil municipal a donné un avis favorable sur les trois PDA proposés. La CCPBS étant compétente en matière de PLU depuis le 1^{er} janvier 2022, elle a organisé la présente enquête publique unique.

Les périmètres délimités des abords des monuments historiques susvisés seront créés par arrêté du préfet de région, après accord du conseil communautaire sur le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique.

PDA des abords du manoir de Kergoz

Le périmètre proposé est réduit à 9,61 ha, soit 12 % de l'espace initialement protégé (78.52 ha).

PDA des abords de la chapelle Saint-Trémeur

Le périmètre proposé est élargi. Il atteint 151,54 ha, soit près du double du périmètre de protection actuel. Le périmètre des 500 m est conservé et se prolonge au sud.

PDA des abords du menhir de Lanvar

Le périmètre proposé est réduit à 6,23 ha, soit 8 % de l'espace initialement protégé (78.52 ha).

2. APPRÉCIATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

2.1 Le dossier

Le dossier soumis à enquête comportait la lettre de proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et la délibération du conseil municipal du Guilvinec en date du 28 juin 2019 donnant un avis favorable aux trois périmètres délimités des abords des monuments historiques. Pour chacun des trois projets de création de périmètre délimité des abords, une notice et un plan étaient fournis. À ma demande, une note de présentation non technique a été ajoutée.

Appréciation de la commissaire enquêteur

Le dossier de création de trois périmètres délimités des abords des monuments historiques était très accessible et bien illustré. Il indique clairement la situation actuelle et justifie la modification envisagée.

À noter une erreur sur la notice PDA menhir de Lanvarn, page 5 : contrairement à ce qui est indiqué, le menhir n'est pas situé sur une parcelle privée mais sur une parcelle communale.

2.2 L'enquête publique et son déroulement

L'enquête publique unique s'est déroulée du 13 avril 2022 à partir de 9 h au 16 mai 2022 à 17 h, soit pendant 34 jours consécutifs, conformément à l'arrêté communautaire du 18 mars 2022.

J'ai assuré quatre permanences. Au total, 12 personnes se sont déplacées. La grande majorité des visiteurs se sont intéressés exclusivement au PLU. Sur le registre dématérialisé, les pièces du dossier PDA ont été consultées en moyenne 11 fois.

Le 19 mai 2022, j'ai remis et commenté le procès-verbal de synthèse (PVS) de l'enquête publique unique à M. Enrique PÉREZ, Responsable Pôle Aménagement - Planification de la CCPBS lors d'une réunion en mairie à laquelle participaient également :

- M. Jean-Luc TANNEAU, maire du Guilvinec
- M. René Claude DANIEL, adjoint à l'urbanisme
- M. Christian BODÉRE, adjoint aux travaux

- M. Stéphane CUEFF, Directeur général des services
- Mme Caroline BIGER, agent en charge de l'urbanisme

À noter que les observations et questions complémentaires formulées ne portaient pas sur la création des périmètres délimités des abords.

La réponse de la CCPBS m'a été adressée par courriel le 1^{er} juin 2022 et par courrier postal reçu le 3 juin 2022.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

L'information du public, l'accès aux documents, les moyens de participer à l'enquête et les conditions d'accueil en mairie ont été satisfaisants. Le projet de création des périmètres délimités des abords n'a pas intéressé le public, hormis trois personnes qui sont venues se renseigner sur le contenu du dossier pendant les permanences. Aucune observation n'a été formulée.

2.3 Consultation des propriétaires des monuments historiques

En application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), le commissaire enquêteur doit obligatoirement consulter le propriétaire du (ou des) monument(s) concerné(s) par la procédure de délimitation des abords.

Le propriétaire du manoir de Kergoz, de la chapelle Saint-Trémeur et de la parcelle accueillant le menhir de Lanvar est la commune qui a délibéré favorablement sur le projet le 28 juin 2019. Je me suis entretenue avec M. TANNEAU, maire du Guilvinec le 30 avril 2022.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

Le maire rencontré le 30 avril 2022, avant l'ouverture de la permanence, a confirmé son accord sur le projet. Il a précisé que les propositions de l'Architecte des Bâtiments de France correspondaient tout à fait aux souhaits de la commune.

2.4 Les observations du public

Sans objet en l'absence d'observations.

3. CONCLUSIONS ET AVIS

Au terme de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 13 avril au 16 mai 2022 et pour laquelle j'ai été désignée,

Après avoir :

- examiné le dossier mis à la disposition du public,
- entendu le maître d'ouvrage et repéré sur place les abords des trois sites,
- consulté le maire de la commune,
- avoir tenu 4 permanences,

J'estime que :

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Le public a été correctement informé de l'ouverture de l'enquête publique unique. Le dossier mis à disposition à la mairie, à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ainsi que sur le site internet de la communauté de communes et le registre dématérialisé a permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du projet, également consultable sur un poste informatique.

J'é mets les conclusions suivantes :

L'Architecte des Bâtiments de France a fait état de l'inadéquation des trois servitudes de protection des monuments historiques actuelles sur le territoire communal par rapport aux enjeux et a proposé, pour chaque édifice, un périmètre délimité des abords. Le redécoupage envisagé résulte bien de l'analyse des zones de co-visibilité des monuments ainsi que du diagnostic des abords et de l'environnement paysager. Ces propositions ont reçu un avis favorable du conseil municipal. Aucune observation n'a été formulée pendant l'enquête publique. La commune étant propriétaire des monuments historiques concernés, Monsieur le Maire a été consulté par mes soins et a confirmé son approbation.

Au vu de l'examen du dossier, des échanges avec les élus et de la visite des lieux, les nouvelles délimitations sont tout à fait pertinentes. Elles sont adaptées aux réalités visuelles et environnementales.

Le périmètre délimité des abords du manoir de Kergoz ainsi que celui du menhir de Lanvar ont été fortement réduits. Ils prennent bien en compte les principales vues et la spécificité des lieux. Ces nouveaux périmètres permettront d'alléger les démarches administratives pour des opérations sans incidence sur ces monuments historiques. Ils paraissent cohérents avec le projet de PLU. On peut aussi noter que le secteur de renouvellement urbain de la friche Furic et le secteur à urbaniser du parc Kernaflen sortent du périmètre de protection de même qu'une partie de la zone à urbaniser Lanvar-Kerfriant.

La chapelle de Saint-Trémeur est implantée dans un environnement naturel non bâti. Elle se situe à la jonction de trois chemins. Les vues sont ouvertes sur la dune lorsque la végétation ne forme pas d'écrans. Le périmètre initial de 500 m est, à raison, conservé afin de protéger les vues depuis les communes limitrophes. Il se prolonge au sud pour prendre en compte les vues panoramiques qui permettent, depuis le cordon dunaire, d'observer la chapelle et ses abords, les premiers plans des quartiers pavillonnaires et la baie jusqu'à la pointe de Men Meur. Le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument contribuera à préserver au mieux ce secteur naturel propice à la promenade.

En conséquence, j'é mets un **AVIS FAVORABLE** au projet de délimitation des périmètres des abords du manoir de Kergoz, de la chapelle Saint-Trémeur et du menhir de Lanvar.

Fait à La Forêt-Fouesnant, le **7 juin 2022**

La commissaire enquêtrice



Michelle LE DU